



Pouvoir d'achat

La D.R.H. répond partiellement à nos revendications !

La Direction des Ressources Humaines a réuni les Délégués Syndicaux Centraux (D.S.C.) afin d'évoquer la situation concernant le pouvoir d'achat des salariés de Saint-Gobain PAM Canalisation.

Cette réunion intervient alors que **la CGT Saint-Gobain PAM Canalisation** avait interpellé à plusieurs reprises **la Direction des Ressources Humaines** sur ce sujet. Depuis plusieurs mois, nous alertons sur le décalage qui se creuse entre l'évolution des salaires et celle des dépenses du quotidien.

Le constat est clair : après **+3,5 % en 2024**, l'augmentation générale des salaires est passée à seulement **+0,3 % en 2025** puis **+0,4 % en 2026**. Concrètement, **+0,4 %** représente seulement **8 € brut par mois pour un salaire de 2 000 € brut, 10 € pour 2 500 € et 12 € pour 3 000 €**.

Dans le même temps, les dépenses contraintes continuent d'augmenter et absorbent une part toujours plus importante des salaires. En août 2026, **l'énergie progresse de +16,7 %**, **les carburants de +4,8 %**, **les loyers de +3 %** et **les assurances de +5,2 %**. Faire le plein, se chauffer, payer son logement, s'assurer ou simplement venir travailler coûte toujours plus cher.

À cela s'ajoute la progression du SMIC, alors que notre grille salariale mise en place au 1^{er} janvier 2025 n'a pas été revalorisée depuis. Le SMIC atteint désormais

12,31 € de l'heure, quasiment au niveau du **B3 fixé à 12,34 €**. Les classifications A1, A2 et B3 se retrouvent ainsi concentrées autour du salaire minimum, avec le risque d'effacer progressivement la reconnaissance de l'expérience, des qualifications et des compétences.

Face à cette situation, **la CGT rappelle les quatre revendications** qu'elle a portées auprès de la Direction :

Réouvrir les NAO afin d'obtenir une **nouvelle augmentation générale** des salaires. Une augmentation générale bénéficie à tous et améliore durablement le salaire de base.

Mettre en place **l'indexation de la grille salariale sur le SMIC**, en repositionnant le A1 à 12,31 €, puis en décalant l'ensemble de la grille tout en conservant les écarts entre les coefficients.

Obtenir **une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** pour apporter une réponse immédiate aux dépenses qui pèsent sur les budgets. Cette prime doit venir en complément des augmentations de salaire et non s'y substituer.

Améliorer la prise en charge des trajets domicile-travail, en revoyant le dispositif d'indemnisation kilométrique **dès 5 kilomètres parcourus**, afin de mieux prendre en compte le coût réel des déplacements des salariés.



1 Réouverture des N.A.O. 2026

Réponse de la Direction : Ouverture des N.A.O. au mois de décembre.

2 Indexation de la grille de salaire sur le SMIC et ajustement des écarts sur le salaire de base.

Réponse de la Direction : Accepte l'indexation de la grille de salaire et l'ajustement des écarts dès la paie de septembre.

3 Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Réponse de la Direction : Attribution d'une prime de pouvoir d'achat de 100 € nets pour les non-Cadres sur paie d'octobre.

4 Indemnisation des frais kilométriques à partir de 5 km.

Réponse de la Direction : Elle ne souhaite pas ouvrir ce sujet en 2026.



Les réponses de la D.R.H. :

Réouverture des N.A.O. 2026 :



La Direction des Ressources Humaines a indiqué qu'elle considérait les **N.A.O. 2026 comme closes** et qu'elle **n'envisageait pas de les rouvrir**, malgré les préoccupations exprimées concernant le pouvoir d'achat des salariés.

La D.R.H. a toutefois annoncé son intention **d'anticiper les N.A.O. 2027**, avec un démarrage des négociations dès **décembre 2026**, plus tôt qu'à l'accoutumée. L'objectif affiché serait de permettre une mise en œuvre plus rapide des éventuelles augmentations salariales en 2027.

Pour autant, **aucun engagement n'a été pris à ce stade sur le niveau des augmentations salariales pour 2027**. Anticiper le calendrier des négociations ne préjuge donc ni de leur contenu, ni des mesures qui seront réellement accordées aux salariés.

Indexation de la grille de salaire sur le SMIC :

La Direction des Ressources Humaines a **répondu favorablement en partie à cette revendication portée par la CGT**.

Les salaires de base de notre grille de salaire vont donc être **revalorisés**, avec un **A1 porté à 12,31 € brut de l'heure**. Les différents taux horaires seront augmentés de 2,41 %, permettant ainsi de **tirer l'ensemble de la grille salariale vers le haut**.

Par ailleurs, tous les salariés dont le salaire de base serait inférieur au nouveau minimum correspondant à leur classification bénéficieront **automatiquement d'un réajustement de leur salaire**.

Cette mesure prendra effet **dès la paie du mois de septembre**.

Au total, **près de 248 salariés sont concernés**, avec des réajustements allant de **3 centimes à 72 € par mois**, selon les situations.

Il s'agit d'une avancée concrète obtenue par la CGT !

GRILLE DES SALAIRES MINIMAS PAR CLASSIFICATION

TOUS LES NIVEAUX AUGMENTENT !

Classification	Salaires mensuel minimum au 01/01/2025 (brut)	Salaires mensuel minimum au 01/09/2026 (brut)	Évolution par mois
A1	1 801,84 €	1 867,06 €	+ 65,22 €
A2	1 836,72 €	1 880,99 €	+ 44,27 €
B3	1 871,61 €	1 916,71 €	+ 45,11 €
B4	1 939,86 €	1 986,61 €	+ 46,75 €
C5	2 009,63 €	2 058,06 €	+ 48,43 €
C6	2 079,40 €	2 129,51 €	+ 50,11 €
D7	2 147,65 €	2 199,41 €	+ 51,76 €
D8	2 287,18 €	2 342,37 €	+ 55,19 €

248 SALARIÉS SERONT DIRECTEMENT CONCERNÉS AU 1^{ER} SEPTEMBRE

DU CONCRET POUR LE POUVOIR D'ACHAT !

Attribution d'une prime de pouvoir d'achat :



La Direction des Ressources Humaines a **répondu favorablement, mais modestement**, à cette revendication portée par la CGT.

Une **prime exceptionnelle de 100 € net** sera ainsi attribuée à l'ensemble des salariés **non-cadres en CDI ou en CDD**, justifiant d'au moins **3 mois d'ancienneté** (au sens du calcul de la prime d'ancienneté). Cette prime sera **versée avec la paie du mois d'octobre**.

100 € net, cela reste une somme modeste au regard de la hausse des dépenses du quotidien et des difficultés rencontrées par les salariés. Mais cette somme reste toujours bonne à prendre et permettra **d'améliorer, même modestement, le pouvoir d'achat** des salariés concernés.

Amélioration des indemnités kilométriques :

La D.R.H. a indiqué **ne pas vouloir « toucher » au barème pour l'année 2026**. Aucune évolution n'interviendra cette année sur ce point. La Direction s'est néanmoins déclarée **ouverte à la discussion dans le cadre des N.A.O. 2027**. La CGT remettra donc cette revendication sur la table lors des prochaines négociations.

